

2019_CT2_406

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rousset - Modification n°2 - Approbation

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 17 octobre 2019

04_5_04

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rousset - Modification n°2 -
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

12011

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rousset - Modification n°2 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Rousset, initialement approuvé le 23 juillet 2015 par délibération du Conseil Municipal n°98/2015, a fait l'objet :

1. de la procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°145/2017 du 11 décembre 2017 ;
2. de la mise à jour n°1 de ses annexes prise par arrêté n°19/019/CM du 21 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entreprise suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_406-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Pour autant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU s'est avéré nécessaire, notamment dans l'objectif de :

1. Prendre en compte les études hydrauliques réalisées sur les affluents de l'Arc afin d'affiner la connaissance du risque inondation sur le territoire communal, et, notamment de préciser la teneur de l'aléa dans les zones hydrogéomorphologiques portées au PLU tel qu'il a été approuvé le 23 juillet 2017.
2. Renforcer les mesures prises en faveur de la promotion de la mixité sociale et de l'égalité des chances dans l'habitat dans le PLU tel qu'il a été approuvé le 23 juillet 2015, par la mise en œuvre de mesures propres à préserver l'équilibre du parc social de la commune, en favorisant notamment la production de logements locatifs sociaux de types PLAI et PLUS sur son territoire.
3. Prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16 mars 2017 et, plus largement, réexaminer les prescriptions relatives aux marges de recul des constructions dans la zone UC (et dans la zone AUC si elle est opportune) au regard des préconisations en termes de densification urbaine.
4. Procéder aux rectifications réglementaires nécessaires à la prise en compte de l'annulation partielle du PLU en ce que son règlement crée de nouvelles catégories de destinations pour lesquelles sont prévues des règles spécifiques aux articles UA12, UB12, UC12, UE12, AUC12, AUE12, AUS12, A12 et N12 prononcée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 29 novembre 2018
5. Adapter au besoin le règlement (partie graphique et/ou écrite), ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU au regard de :
 - la poursuite des objectifs susmentionnés ;
 - la poursuite d'objectifs complémentaires le cas échéant :
 - prise en compte des évolutions légales et réglementaires en matière de risques ;
 - réalisation d'un état des emplacements réservés (ER) pour en faire évoluer certains le cas échéant ;
 - corrections d'erreurs matérielles ;
 - mises à jours et/ou adaptations des pièces du PLU pouvant s'avérer nécessaires depuis sa dernière modification (mises à jour d'annexes, etc.).

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°147-2017 et arrêté n°1515/2017 du Maire en date du 11 décembre 2017, la commune de Rousset a prescrit la procédure de modification n°2 de son PLU. Le jour-même, parallèlement à sa prescription, la commune a également émis son accord sur la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°2 du PLU de Rousset par la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence PLU, par délibération du Conseil Municipal n° 148/2017 .

Par délibération n°URB 011-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris acte de l'accord de la commune susmentionné, et, a accepté de poursuivre et d'achever la modification n° 2 du PLU de Rousset.

La Métropole s'est donc substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la modification n° 2 du PLU de Rousset engagée par la commune le 11 décembre 2017.

Au regard de ses objectifs énoncés ci-dessus, la procédure de modification n°2 du PLU a principalement pour effet :

1. De rectifier une erreur matérielle sur l'un des fonds de plan du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU approuvé en 2015 ;
2. De renforcer les mesures prises en faveur de la promotion de la mixité sociale dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU et de corriger une erreur matérielle dans ce même document, qui concerne la carte des secteurs de mixité sociale ;

3. De modifier l'article UC6 de la partie écrite du règlement du PLU concernant les reculs des constructions en limite de voie ou d'emprise publique ;
4. De réécrire les dispositions relatives aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement (articles 12 et annexe 4 du règlement) jugées illégales par la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans un arrêt du 29 novembre 2018 ;
5. De modifier la partie graphique du règlement du PLU du fait :
 - o De l'évolution de la délimitation du risque d'inondation pour rendre compte, dans le document d'urbanisme communal, la connaissance la plus récente en la matière ;
 - o De corrections matérielles au regard de la retranscription de l'aléa inondation ;
 - o De l'évolution de 2 emplacements réservés (réduction de l'ER3b et suppression de l'ER12).
6. D'actualiser certaines pièces du dossier des annexes du PLU :
 - o Actualisation de l'annexe 5b8 présentant le plan du réseau d'assainissement des eaux usées ;
 - o Actualisation de l'annexe 5g présentant la synthèse de l'aléa et du risque d'inondation.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Rousset, relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'aux maires des communes concernées, le 26 février 2019, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées et consultées.

Conformément à l'arrêté n° 19_CT2_005 du 12 février 2019, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset a été soumis à enquête publique du 18 mars 2019, 9 heures, au 19 avril 2019, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme de la Commune de Rousset, localisé avenue des Bannettes, à Rousset (13790), à ses jours et heures d'ouverture au public ;
- sous forme dématérialisée, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/rousset-plu-m2-ep>, auquel les sites internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et de la commune de Rousset (<http://www.rousset-fr.com>) renvoient, à toute heure.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'Environnement ;
2. Le dossier de modification n° 2 du PLU de la Commune de Rousset ;
3. La décision n°2018-1938 émise le 31 août 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

4. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
5. Les avis émis sur le projet de modification du plan, le cas échéant ;
6. La mention qu'aucune concertation publique préalable n'est rendue obligatoire dans la procédure ;
7. La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet (dans la limite de la connaissance du maître d'ouvrage).

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 mars 2019 de 9H00 à 12H00, au Service de l'Urbanisme de la commune de Rousset sis à l'adresse susmentionnée ;
- Le mardi 26 mars 2019 de 14H00 à 17H00, au Service de l'Urbanisme de la commune de Rousset ;
- Le samedi 6 avril 2019 de 9H00 à 12H00, à l'Hôtel de Ville de la commune de Rousset, sis place Paul Borde, à Rousset (13790) ; et,
- Le vendredi 19 avril de 14H00 à 17H00, au Service de l'Urbanisme de la commune de Rousset.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le projet de modification n°2 du PLU de Rousset :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Rousset, Service de l'Urbanisme, Place Paul Borde, 13790 Rousset,
- par courriel à l'adresse suivante : rousset-plu-m2-ep@registre-numerique.fr,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rousset-plu-m2-ep>.

Au total, 7 contributions ont été formulées dans le cadre de cette enquête publique. Elles se déclinent comme suit :

- 5 observations étrangères aux objectifs de la modification n°2 du PLU de Rousset,
- 1 demande de renseignement concernant la suppression de l'emplacement réservé n°12,
- 1 contribution portant sur la forme et le fond des pièces du projet relatives à la prise en compte de l'aléa inondation dans le PLU et à ses annexes sanitaires.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset, apporte une réponse satisfaisante à la contribution portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°12. Il en va de même de celle portant sur le fond des pièces du projet relatives à la prise en compte de l'aléa inondation dans le PLU et à ses annexes sanitaires. Ainsi, les résultats de l'enquête n'appellent que quelques rectifications de forme.

Monsieur Jean-Pierre PERRIN, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 16 mai 2019.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset soumis au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'objet des rectifications de forme, à la marge, afin d'en faciliter la lecture et d'éviter toute confusion qu'appellent les résultats de l'enquête publique suivantes :

• 0a. ACTES DE PROCEDURE - MODIFICATION N°2 DU PLU :

Actualisation de la liste des actes.

- 1a. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION N°2 :
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation de la page de couverture : phase approbation).
- 2-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation de la page de couverture).
- 3-ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation de la page de couverture).
- 4a. REGLEMENT ECRIT
 - Actualisation de la page de couverture et suppression des surlignages jaunes dans la version définitive.
 - **Suppression de la page 159 du règlement**, qui portait une indication technique nécessaire au montage du dossier, laissée par erreur (« *INSERER DOCUMENT ARTELIA : REF. 4211444-45_Rousset_Reglement_Risque_inondation_rev10 ; Ne pas oublier lexique associé* »).
- 4b1 à 4b5. REGLEMENT GRAPHIQUE
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation des cartouches).
- 4c. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation de la page de couverture et de la suppression des surlignages jaunes dans la version définitive).
- 5b8. RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation du cartouche).
- 5g. MISE À JOUR DE LA SYNTHÈSE DES ZONES INONDABLES
Pas de changement entre l'enquête publique et l'approbation (en dehors de l'actualisation de la page de couverture).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_406-DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

- La délibération du Conseil Municipal n°147/2017 et l'Arrêté du Maire n°1515/2017 en date du 11 décembre 2017, prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Rousset ;
- La délibération du Conseil Municipal n°148/2017 en date du 11 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole de la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Rousset engagée le jour-même ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence prenant acte de l'accord de la commune sur la poursuite par la Métropole de la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Rousset, et, acceptant de finaliser ladite procédure ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées en vigueur sur le territoire de la commune de Rousset ;
- Le jugement n°15076673 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16 mars 2017 et l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle rendue le 21 avril 2017 s'y rattachant ;
- L'arrêt n°17MA02038 de la Cours Administrative d'Appel de Marseille en date du 29 novembre 2018 ;
- La décision n°2018-1938 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 31 août 2018 confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E18000135/13 en date du 22 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Pierre PERRIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°19_CT2_005 du Président du Territoire du Pays d'Aix du 12 février 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Rousset émis dans son rapport et ses conclusions motivées datés du 16 mai 2019 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Rousset n°68/2019 du 28/06/2019 donnant un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset.
- Le PLU de la commune de Rousset et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- L'avis favorable du Conseil Municipal de Rousset .
- Que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rousset est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du PLU de la commune de Rousset telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Rousset.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

La présente délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à la modification n°2 conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, au service de l'Urbanisme de la commune de Rousset sis Avenue des Banettes à Rousset, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rousset - Modification n°2 - Approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_406-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019